

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suivant marché du 09.10.73, approuvé le 20.12.73, passé avec l'entreprise BARBE à 88130 CHARMES, il était prévu d'affecter la pose d'un collecteur principal d'assainissement entre le chemin du "Bon Curé" et la voie SNCF, cet ouvrage devant être réalisé à l'aide de tuyaux ovoïdes de \varnothing 1 000 mm et 1 300 mm.

Or; compte tenu de l'urbanisation future de ce secteur, il a été jugé préférable de surestimer le diamètre de ce collecteur, en le réalisant à l'aide de tuyaux béton rond de \varnothing 1 000 mm et de 1 200 mm permettant ainsi d'augmenter la capacité de débit et de garantir parfaitement la collecte des eaux usées, quelque soit la densité d'urbanisation de ce secteur.

D'autre part, il serait également souhaitable de profiter de la fouille qui sera réalisée pour le collecteur principal, pour y enfouir une canalisation plastique, destinée à évacuer les eaux en provenance des lavoirs implantés dans le secteur considéré.

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'estimation établie par le Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts, faisant apparaître une plus-value de 77 729,84 F. TTC sur le marché du 09.10.73 approuvé le 20.12.73 pour un montant de 147 329,28 F. TTC portant ainsi le marché initial à la somme de 225 059,12 F. TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- adopte les propositions techniques énoncées par le Maire, devant entraîner une plus-value de travaux de 77 729,28 F. TTC,
- décide de passer un AVENANT N° 1 au marché du 09.10.73 approuvé le 20.12.73, passé avec l'entreprise BARBE SA 8, rue Liégeois à CHARMES, le montant dudit AVENANT étant arrêté à la somme de 77 729,28 F. TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1
- décide d'assurer le financement de ces travaux sur les crédits inscrits à l'article 230 du budget 1974 de la Commune.